



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD

COMMUNAUTE DE COMMUNES CELAVU PRUNELLI

SEANCE DU DIX-HUIT DECEMBRE DEUX MILLE VINGT QUATRE

DELIBERATION N°DCC2024-130

Nombre de membres :

Afférents au conseil communautaire : 24

En exercice : 24

Qui ont pris part à la délibération : 16

Absents : 8

Pouvoir : 0

Pour : 16

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de la convocation : 11 Décembre 2024

Date d'affichage : 19 Décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit décembre, à dix-huit heures, le conseil communautaire de la communauté de communes Celavu Prunelli, s'est réuni sous la présidence de M. Noël Dominique LIVRELLI, en son siège.

Etaient présents : Noël Dominique LIVRELLI, Pierre-François BELLINI, Félix BRUSCHI, François CHIARASINI, Roselyne FOLACCI, Jean-Baptiste GIFFON, Jean-Luc GIOCANTI, Madeleine GUGLIELMI, Thérèse MALU, Achille MARTINETTI, Paul MAZZACAMI, Patrick NANNI, Marie-France ORSONI, Antoine OTTAVI, Antoine PELLEGRINETTI, Dominique VINCENTI.

Etaient absents : Monique CHIOCCA, Corinne DIANI, Gabrielle FOLACCI, Ange Marie GAMBARELLI, Catherine MAZZACAMI, Jean-Baptiste MAZZACAMI, Jean-Jacques MURACCIOLI, Pierre POLI.

Secrétaire de séance élue : Madeleine GUGLIELMI

OBJET : AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DE LANCER UNE PROCEDURE D'ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE POUR LA MAINTENANCE ET LES REPARATIONS DE LA FLOTTE DE VEHICULES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses dispositions relatives aux accords-cadres,

Vu l'évaluation des besoins réalisée par les services communautaires concernant la maintenance et les réparations de la flotte de véhicules,

Considérant que le seuil de mise en concurrence est atteint pour ce type de prestations, avec un montant estimé entre 100 000 € HT et 150 000 € HT par an,

Considérant la nécessité de garantir la continuité et la qualité du service grâce à une organisation optimisée des prestations en lots distincts,

Le conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 – LANCEMENT DE LA PROCÉDURE DE MISE EN CONCURRENCE

Le Conseil communautaire autorise le Président à lancer une procédure de mise en concurrence en vue de la passation d'un accord-cadre à bons de commande pour la maintenance et les réparations de la flotte de véhicules de la Communauté de Communes.

ARTICLE 2 – STRUCTURATION DE L'ACCORD-CADRE

L'accord-cadre sera structuré en quatre lots distincts :

Lot 1 : Véhicules poids lourds BOM (Bennes à Ordures Ménagères) et utilitaires (camions plateaux avec hayons hydrauliques),

Lot 2 : Véhicules légers,

Lot 3 : Véhicules spéciaux (tractopelles, épareuses, etc.),

Lot 4 : Fourniture, réparation et montage de pneus.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2024
Affichage : 19/12/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



ARTICLE 3 – DURÉE DU CONTRAT

L'accord-cadre sera conclu pour une durée d'un an, renouvelable deux fois, dans les conditions prévues par le Code de la commande publique.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme

Le secrétaire de séance

Madeleine GUGLIELMI

Le Président,

Noël-Dominique LIVRELLI

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Communauté de Communes Celavu-Prunelli.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après :

www.telerecours.fr